DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 52/2009

du 24 avril 2009

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 30/2009 du 17 mars 2009 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 669/2008 de la Commission du 15 juillet 2008 complétant l'annexe I C du règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32c [règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32008 R 0669**: règlement (CE) nº 669/2008 de la Commission du 15 juillet 2008 (JO L 188 du 16.7.2008, p. 7).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 669/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 avril 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 73/2008 du 6 juin 2008, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, 24 avril 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 130 du 28.5.2009, p. 23.
[2] JO L 188 du 16.7.2008, p. 7.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.